

# DÉMARCHE CHARTRE CHANTIER VERT

Avançons ensemble !



**Remerciements :**

La Métropole Nice Côte d'Azur remercie l'Institut de Formation et de Recherche du BTP en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Fédération Régionale du Bâtiment, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et le programme européen LIFE SMART WASTE pour leur accompagnement dans l'actualisation de la démarche Charte Chantier Vert.

**Dernière actualisation du document** : Avril 2026.

**Contact** : DGA Infrastructures et Exploitation, [julien.chauvel@nicecotedazur.org](mailto:julien.chauvel@nicecotedazur.org) ; DGA Finances et Domaine, [elisa.delacroix@nicecotedazur.org](mailto:elisa.delacroix@nicecotedazur.org)



# SOMMAIRE

---

SOMMAIRE.....	3
LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT EN RESUME.....	4
CONTENU, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT .....	5
THEMATIQUE 1 : ORGANISATION DU CHANTIER.....	6
THEMATIQUE 2 : GESTION DES RESSOURCES SECONDAIRES/DECHETS DU CHANTIER VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE .....	7
THEMATIQUE 3 : IMAGE DU CHANTIER ET LIMITATION DES NUISANCES .....	8
THEMATIQUE 4 : CONSOMMATION EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE ET CARBURANTS .....	8
THEMATIQUE 5 : PREVENTION DES RISQUES DU CHANTIER POUR L'ENVIRONNEMENT .....	8
ANNEXE : PRECISIONS .....	9



## DÉMARCHE CHARTE CHANTIER VERT

Avançons ensemble !

### 5 THÉMATIQUES

- Organisation du chantier.
- Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Économie Circulaire.
- Image du chantier et limitation des nuisances.
- Consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants.
- Prévention des risques du chantier pour l'environnement.

### 3 OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Protection de l'environnement et de la biodiversité :
  - réduction de la quantité de déchets et de ressources consommées.
- Des chantiers exemplaires :
  - faibles nuisances,
  - traçabilité des ressources/déchets,
  - contrôle de l'exécution de la Charte.
- Maîtrise de la gestion des déchets et démarche d'Économie Circulaire.



**PRÉSERVER**  
les ressources  
et la biodiversité

**VALORISER**  
par le réemploi,  
la réutilisation  
et le recyclage

**RÉDUIRE**  
les risques,  
les nuisances  
et les déchets



## Pour quoi ? :

Les principaux objectifs de la nouvelle démarche Charte Chantier Vert sont :

- Protéger l'environnement et la biodiversité, en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources primaires.
- Faire en sorte que les chantiers de la Métropole, de la Ville de Nice et du CCAS soient exemplaires, en garantissant de faibles nuisances pour les personnes et l'environnement et une bonne traçabilité des ressources secondaires/déchets produits.
- Maîtriser le coût global de la gestion des déchets et initier une nouvelle culture d'Economie Circulaire au sein des services en charge des travaux (économie des ressources, éco-conception, allongement de la durée de vie, réemploi, valorisation des ressources/déchets), tout en visant à réaliser des économies financières.
- Représenter une opportunité pour le développement économique local : création de nouvelles filières de gestion et de traitement des déchets, de nouvelles entreprises/associations dans le domaine de l'Economie Circulaire.

## Pour qui ? :

La démarche Charte Chantier Vert s'applique aux opérations de Bâtiments et aux opérations de Travaux Publics.

## Comment ? :

La démarche Charte Chantier Vert traduit en 5 thématiques, compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les attentes du Maître d'Ouvrage vis-à-vis des entreprises de travaux :

- **Organisation du chantier.**
- **Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Economie circulaire.**
- **Image du chantier et limitation des nuisances.**
- **Consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants.**
- **Prévention des risques du chantier pour l'environnement.**

Le contenu de la démarche Charte Chantier Vert est décliné dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), auquel est annexé le présent document, décrivant la démarche Charte Chantier Vert, ses 5 thématiques et sa mise en œuvre.

Une « Fiche de suivi », à remplir par le « Coordonnateur Chantier Vert » lors des réunions de chantier, a minima une fois par mois, permet de suivre la mise en œuvre des actions de la démarche Charte Chantier Vert dans le cadre de chaque opération.

Le visuel de la démarche Charte Chantier Vert, pour les supports de communication et les panneaux de chantier, est présenté en page 4.

La Charte s'applique à tous les marchés de travaux, y compris aux contrats d'accord-cadre à bons de commande. Elle s'impose au titulaire du marché et à ses éventuels co-traitants et/ou sous-traitants. Tous se conformeront aux Codes, Lois, Décrets, Arrêtés et documents réglementaires et normatifs en vigueur dans leur dernière mise à jour à la date de la signature des marchés. La Charte vise à encourager les acteurs du BTP qui s'investissent dans la Transition écologique et les objectifs en lien avec l'Economie Circulaire, et à sanctionner, si besoin, ceux qui ne les respectent pas. L'application de la Charte est un défi commun au Maître d'Ouvrage et aux entreprises.

Dans ce document sont indiquées, sous forme de tableaux, les missions des deux acteurs du chantier (le « Coordonnateur Chantier Vert » et les « Référent Entreprise ») pour chacune des 5 thématiques de la démarche Charte Chantier Vert et leurs actions.

Ce document donne les lignes directrices de la démarche Charte Chantier Vert, ses conditions de mise en œuvre seront détaillées dans chaque marché.

# THEMATIQUE 1 : ORGANISATION DU CHANTIER



Deux types d'acteurs sont identifiés pour la mise en œuvre de la démarche Charte Chantier Vert (ci-après dénommée **la Charte**) :

« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
<p>Représente le Maître d'Ouvrage. Il est l'interlocuteur privilégié des « Référent Entreprise » (RE). Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer, suivre et contrôler la mise en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels associés, dans le cadre de l'opération.</li> </ul>	<p>Cas du contractant unique : L'entreprise désigne un référent, « RE », pour la durée du chantier. Le « RE » est l'interlocuteur privilégié du « CCV ». Cas du groupement d'entreprises : Chaque membre du groupement désigne un RE <b>distinct</b> par entreprise. Sera nommé en sus de chaque RE, ou parmi l'un des RE, un « Responsable Chantier Vert Entreprise » (RCVE) qui coordonnera les actions des différents « RE » et sera l'interlocuteur privilégié du « CCV ». Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et fournir au « CCV » toute l'aide et les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.</li> </ul>

Action / Missions		« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
1A	Désignation des responsables	S'assurer de l'identification des « RE ».	Nomination d'un « RE » distinct pour chaque entreprise et d'un « Responsable Chantier Vert Entreprise » en cas de groupement d'entreprises
1B	Réunion de Cadrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de la période de préparation du chantier, organiser une Réunion de Cadrage avec l'ensemble des intervenants du chantier (Maître d'Œuvre, AMO, « RE », etc.), pour présenter la Charte, concrétiser ses modalités de mise en œuvre et nommer ses acteurs principaux.</li> <li>• Préparer la « Fiche de suivi », permettant d'évaluer la mise en œuvre de la Charte. Elle compilera les actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels.</li> <li>• Valider les panneaux, signalétiques et autres relatifs à la Charte, élaborés par les « RE », et vérifier leur affichage et leur maintien en bon état durant la totalité du chantier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer, avec le « CCV », la Réunion de Cadrage et y participer impérativement (tous le « RE »), afin de s'accorder sur les modalités de mise en œuvre des actions de la Charte.</li> <li>• Elaborer et mettre en œuvre les panneaux, signalétiques et autres relatifs aux actions de la Charte, les afficher à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements, et les maintenir en bon état durant la totalité du chantier.</li> </ul>
1C	Préparation du chantier	<p><u>Concernant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Plan d'Installation du Chantier (PIC) (cf. Annexe 1C) avec ses différentes zones, à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de chantier.</li> <li>• Le Planning des travaux.</li> <li>• Le SOGED/SOSED (contenu minimal précisé en Annexe 1C).</li> </ul> <p>Le « CCV » devra, uniquement en relation avec les thématiques de la Charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser les documents transmis par les « RE », vérifier leur conformité avec le respect des thématiques de la Charte, arbitrer si besoin, faire leur synthèse et transmettre ses observations en retour aux entreprises et au Maître d'Œuvre.</li> <li>• Répéter les actions ci-dessus à chaque fois que des modifications surviennent au cours du chantier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir et soumettre au « CCV » une proposition de PIC (cf. Annexe 1C), de Planning des travaux et de SOGED/SOSED (contenu précisé en Annexe 1C), en prenant en compte les thématiques de la Charte. Le cas échéant, pour rédiger leur SOGED/SOSED, les entreprises se baseront sur les diagnostics et études pré-opérationnelles existants pour caractériser les ressources/déchets du chantier. Le Maître d'Œuvre veillera à ce que ces études soient suffisamment approfondies.</li> <li>• Répéter les actions ci-dessus à chaque fois que des modifications surviennent au cours du chantier.</li> </ul>
1D	Mise en œuvre de la Charte au cours du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer, auprès des « RE », de la mise en œuvre des actions de la Charte tout au long du chantier.</li> <li>• S'assurer, auprès des « RE », que les ouvriers du chantier sont sensibilisés et formés aux thématiques de la Charte (ex : « quart d'heure environnement »). Les actions entreprises dans ce domaine devront figurer au compte rendu de la réunion de suivi.</li> <li>• Préparer les réunions de suivi de la Charte. A chacune d'entre elles (a minima une fois/mois) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organiser et animer un « quart d'heure Charte Chantier Vert ».</li> <li>○ Renseigner la « Fiche de suivi » et compiler les éléments justificatifs au respect des thématiques de la Charte, fournis par les « RE » : photos, factures, tableaux de bord, etc.</li> <li>○ Rédiger un bilan mensuel de la gestion des ressources/déchets, incluant les éléments justificatifs fournis par les « RE » (contenu a minima précisé en Annexe 1D).</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de la mise en œuvre des actions de la Charte au sein de son entreprise tout au long du chantier et en informer le « CCV ».</li> <li>• S'assurer de la formation/sensibilisation des ouvriers de son entreprise aux thématiques de la Charte et en informer le « CCV ».</li> <li>• Pour les réunions de suivi du chantier, fournir au « CCV » tous les éléments justificatifs nécessaires, y compris pour la rédaction du bilan mensuel de la gestion des ressources/déchets, et y participer (tous les « RE » sauf si ce n'est pas pertinent, après accord du « CCV »).</li> </ul>
1E	Bilan final du suivi de la Charte	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser une réunion de bilan de la Charte en fin de chantier, avec l'ensemble des intervenants.</li> <li>• Rédiger un rapport final du suivi de la Charte, contenant un bilan final de la gestion des ressources/déchets (contenu a minima précisé en Annexe 1D), les fiches de suivi et les éléments justificatifs au respect des thématiques de la Charte, et le communiquer au Maître d'Œuvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la réunion de fin de chantier, fournir au « CCV » les éléments justificatifs relatifs au respect des thématiques de la Charte, y compris pour la rédaction du bilan final de la gestion des ressources/déchets.</li> <li>• Participer impérativement (tous les « RE ») à la réunion de bilan de la Charte en fin de chantier.</li> </ul>

# THEMATIQUE 2 : GESTION DES RESSOURCES SECONDAIRES/DECHETS DU CHANTIER VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

Missions		« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
Action			
2A	Mettre en place une gestion des ressources/déchets du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer, auprès des « RE », de la mise en œuvre, selon la hiérarchisation des modes de traitement des déchets de : la prévention, le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation avant élimination des déchets ultimes.</li> <li>• Veiller, auprès des « RE », à la bonne mise en œuvre du SOGED/SOSED global sur le chantier.</li> <li>• Faire respecter les objectifs de réemploi et de valorisation des ressources/déchets décrits dans le CCTP du marché de travaux et proposés par les entreprises dans le cadre de leur offre.</li> </ul>	Respecter les objectifs de prévention, réemploi, réutilisation, recyclage et valorisation des ressources/déchets décrits dans le CCTP du marché de travaux et proposés par les entreprises dans le cadre de leur offre.
2B	Effectuer le tri sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer du respect du tri des 7 flux obligatoires [Bois, Papier et le carton, Métaux, Plastique, Verre, Plâtre et Inertes (béton/ciment, maçonnerie, brique)], ainsi que des flux de déchets dangereux de manière sélective sur le chantier.</li> <li>• D'autres types de déchets pourront faire l'objet d'un tri sur chantier afin de les acheminer vers des filières de réemploi /valorisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Déchets Verts. Il est rappelé que le brûlage des déchets Verts sur le chantier est rigoureusement interdit.</li> <li>○ Déchets consignés (ex : palettes).</li> <li>○ Déchets repris par les éco-organismes, ex : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA), Déchets Diffus Spéciaux (DDS) pour certains produits chimiques.</li> <li>○ Matériaux de réemploi identifiés.</li> </ul> </li> </ul>	Mettre en œuvre le tri des déchets pour le compte de son entreprise.
2C	Mettre en œuvre la traçabilité des ressources/déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compiler, auprès des « RE », la totalité des éléments justificatifs concernant les intervenants des filières de gestion et de valorisation des ressources/déchets (collecte, transport, négoce, courtage, traitement/valorisation, élimination) et permettant de tracer les flux des matériaux entrant et sortant de l'opération (matières premières, ressources secondaires, déchets, etc.), dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Certificat d'Acceptation Préalable (CAP).</li> <li>○ Bordereaux de suivi (BSD) pour les Déchets Dangereux et Documents de traçabilité (DT) pour les Déchets Non Dangereux (Inertes et non Inertes), afin de s'assurer de leurs destinations, et tout autre document permettant de tracer les flux (bons de pesée, factures, suivi des déclassements, etc.) (<i>contenu a minima précisé en Annexe 2C</i>).</li> <li>○ Certificat de cession des matériaux de réemploi (modèle remis par le Maître d'Ouvrage) afin de s'assurer de leurs destinations.</li> <li>○ Registre des « déchets sortants » compilant les informations sur l'ensemble des déchets produits (<i>contenu a minima précisé en Annexe 2C</i>).</li> <li>○ Arrêtés préfectoraux des installations ICPE.</li> <li>○ Agréments des transporteurs (récépissé de déclaration en Préfecture, autorisation de transport de déchets dangereux, etc.).</li> </ul> </li> <li>• Effectuer, pour le compte du Maître d'Ouvrage, un récolement de tous les éléments justificatifs concernant la gestion des ressources/déchets et vérifier leur conformité avec les chiffres prévisionnels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et maintenir à jour, pour le compte de son entreprise, un Registre des « déchets sortants » compilant les informations sur l'ensemble des déchets produits.</li> <li>• Fournir au « CCV » tous les éléments justificatifs nécessaires à la traçabilité des ressources/déchets du chantier (<i>cf. colonne « CCV »</i>).</li> </ul>

## THEMATIQUE 3 : IMAGE DU CHANTIER ET LIMITATION DES NUISANCES

Action		Missions	« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
3A	Assurer la propreté du chantier et ses abords		Animer et contrôler, auprès des « RE », la mise en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels, dans le cadre de l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et en informer le « CCV ».</li> <li>• Fournir au « CCV » toute l'aide et les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions sur le chantier.</li> </ul>
3B	Prévenir et réduire les nuisances sonores du chantier			
3C	Prévenir et réduire les nuisances atmosphériques (rejets dans l'air et poussières) du chantier			
3D	Prévenir et réduire les nuisances visuelles et olfactives du chantier			
3E	Identifier, prévenir et réduire les autres nuisances éventuelles sur le chantier			

## THEMATIQUE 4 : CONSOMMATION EAU, ELECTRICITE, CHAUFFAGE ET CARBURANTS

Action		Missions	« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
4A	Minimiser la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage et de carburants (notamment pour les chantiers de Travaux publics).		Animer et contrôler, auprès des « RE », la mise en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels, dans le cadre de l'opération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et en informer le « CCV ».</li> <li>• Fournir au « CCV » toute l'aide et les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions sur le chantier.</li> </ul>

## THEMATIQUE 5 : PREVENTION DES RISQUES DU CHANTIER POUR L'ENVIRONNEMENT

Action		Missions	« Coordonnateur Chantier Vert » (CCV)	« Référent Entreprise » (RE)
5A	Eviter tout rejet de produits polluants dans les milieux.	Veiller à ce qu'aucun espace naturel ou espèce protégée ne soit impacté par le chantier et réduire son emprise au strict nécessaire, en particulier à proximité des zones humides.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer et contrôler, auprès des « RE », la mise en œuvre des actions de la Charte, indiquées dans le présent document et les documents contractuels, dans le cadre de l'opération.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les actions de la Charte au sein de son entreprise et en informer le « CCV ».</li> <li>• Fournir au « CCV » toute l'aide et les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions sur le chantier.</li> </ul>
5B				
5C	Définir et mettre en œuvre une procédure de gestion des pollutions accidentelles dès la phase préparatoire du chantier.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer, auprès des « RE », de la tenue en bon état d'un kit de dépollution et d'une bâche étanche mobile et se former à leur utilisation.</li> <li>• S'assurer, auprès des « RE », du signalement des incidents, des mesures correctives prises et de leurs éléments de suivi.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place, avec le « CCV », une procédure à exécuter en cas de pollution ou de déversement accidentel.</li> <li>• Garantir le bon état du kit de dépollution et de la bâche étanche mobile, ainsi que la formation nécessaire à leur utilisation.</li> <li>• Informer le « CCV » des incidents, ainsi que des mesures correctives prises et de leurs éléments de suivi.</li> </ul>

# ANNEXE : PRECISIONS

## Thématique 1 : Organisation du chantier.

### 1C : Installation du chantier

#### **PIC : délimitation des différentes zones, à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de chantier, affectées aux :**

- Stationnements,
- Cantonnements,
- Livraison et stockage des approvisionnements,
- Livraison du béton et aire de lavage,
- Manœuvre autres engins et positionnement des grues,
- Aires destinées à la récupération des laitances,
- Tri et stockage des ressources/déchets positionnés de manière à éviter les nuisances et tous apports extérieurs au chantier,
- Circulations piétonnes et motorisées, y compris implantation des panneaux et marquage au sol.

Les cheminements piétons seront traités de façon à assurer un minimum de confort et de sécurité pour les occupants du site et le personnel de chantier (balisage, revêtements durs et propres, etc.).

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectuera sur la zone prévue à cet effet.

#### **Contenu a minima du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)/Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets (SOSED) :**

##### **Organisation de l'entreprise :**

- Les moyens humains mis en œuvre pour assurer la réalisation du SOGED/SOSED.
- Les actions de sensibilisation des différents acteurs présents sur le chantier : démarche Charte Chantier Vert et ses thématiques, quart d'heure environnement, etc.
- Les actions visant à limiter la production des déchets sur chantier et/ou leur dangerosité.

##### **Caractérisation des déchets :**

- Le descriptif de l'origine des déchets (ex : terrassement, partie de la construction, voirie, aménagements, etc.).
- Sur la base des éléments transmis dans le DCE, réaliser un tableau quantitatif (volume ou tonnage) et qualitatif (nature (Déchet Dangereux, Déchet Non Dangereux, Déchet Inerte), origine, code nomenclature des déchets) prévisionnel des ressources/déchets.

##### **Organisation de la gestion des déchets :**

- La sélection des prestataires (nom, type d'installation, adresse, arrêtés préfectoraux, agréments des transporteurs, etc.) en charge de la collecte, du tri, du transport et du traitement final (recyclage, valorisation thermique, stockage, etc.) ainsi que les conditions d'acceptation et les types de déchets admissibles par installation.
- Un tableau indiquant, par type de déchet, le nombre, la nature, la localisation des contenants pour une collecte adaptée aux différents types de déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace. Les taux attendus de valorisation des déchets seront également indiqués par type de déchets.
- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents types de déchets (séparation des déchets au niveau des postes de travail, signalétique employée, etc.). Seront indiqués également les dispositions adaptées pour la collecte intermédiaire (conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes permettant le tri, etc.) ainsi qu'un descriptif de la procédure de suivi du remplissage des bennes, afin d'optimiser les rotations.

##### **Procédures appliquées pour garantir la traçabilité des ressources/déchets :**

- Descriptif de la démarche de traçabilité des déchets de l'entreprise en cohérence avec la démarche Charte Chantier Vert.

### 1D : Mise en œuvre de la Charte au cours du chantier

#### **Contenu des bilans mensuels et du bilan final de la Charte Chantier Vert** (rédigés par le « Coordonnateur Chantier Vert ») :

Ces bilans s'intéresseront à l'ensemble des actions de la démarche Charte Chantier Vert.

Concernant spécifiquement la gestion des ressources/déchets :

Le bilan mensuel contiendra, a minima :

- Liste des bordereaux (BSD) et de documents de traçabilité (DT) remis.
- Certificats d'acceptation préalable et de cession de matériaux.
- Vérification du Registre des déchets.
- Bilan des flux évacués et tonnages par destination.
- Relevé des incidents (ex : refus de benne dans l'installation de traitement initialement prévue). Ce dernier sera traité en coordination avec les entreprises, le SPS, le Maître d'Œuvre d'exécution et le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Un bilan du traitement des déchets sera présenté mensuellement en réunion de chantier.

- Calcul provisoire :
  - des taux de valorisation : de tous les ressources/déchets, des Déchets Non Dangereux, des Déchets Inertes et tout autre taux indiqué dans le marché. L'objectif est de vérifier si les taux obtenus sont proches des ceux indiqués dans le marché et, si ce n'est pas le cas, de mettre en place les mesures correctives nécessaires pour les atteindre en fin de chantier.
  - des taux d'utilisation de ressources secondaires, selon les spécificités indiquées dans le marché.

En cas d'impossibilité de préparer correctement le chantier par manque de données suffisantes, une adaptation sera proposée.

NOTE : Pour les contrats d'accord-cadre à bons de commande, le bilan mensuel sera fait soit sur chaque opération soit sur l'ensemble des chantiers du marché, selon la demande du Maître d'Ouvrage.

En plus des éléments détaillés ci-dessus pour le bilan mensuel, le bilan final :

- Fera état et justifiera, pour chacun des 7 flux [Bois, Papier et le carton, Métaux, Plastique, Verre, Plâtre et Inertes (béton/ciment, maçonnerie, brique)] et 3 types de déchets (Déchets Dangereux, Déchets Non Dangereux, Déchets Inertes) les écarts entre les tonnages prévus initialement et ceux effectivement constatés en termes de destination et traitement des ressources/déchets (réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, élimination).
- Évaluera l'atteinte des objectifs du marché :
  - Calcul des taux de valorisation des ressources/déchets : de tous les ressources/déchets, des Déchets Non Dangereux, des Déchets Inertes et tout autre taux indiqué dans le marché.
  - Calcul des taux d'utilisation de ressources secondaires, selon les spécificités indiquées dans le marché.
  - Analyse des écarts entre les taux prévus dans le marché et ceux effectivement constatés.
  - Analyse de l'atteinte des objectifs contractuels.
- Fera état de la manière dont les déchets ont été gérés au niveau du stockage temporaire et de l'enlèvement/expédition vers les exutoires intermédiaires et finaux.
- Regroupera l'ensemble des documents relatifs à l'organisation documentaire exigée dans le cadre du chantier, ce qui constituera une pièce du dossier des ouvrages exécutés.
- Apportera une attention toute particulière au regroupement des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets dangereux issus du chantier.
- Proposera une analyse identifiant les réussites, les dysfonctionnements, les mesures correctrices et les points à améliorer.

NOTE : Pour les contrats d'accord-cadre à bons de commande, le bilan final de la mise en œuvre de la Charte, comprenant celui de la gestion des ressources/déchets, se fera soit sur chaque opération soit sur l'ensemble des chantiers du marché tous les 6 ou 12 mois, selon la demande du Maître d'Ouvrage. Dans le deuxième cas, un bilan final sera donc établi tous les 6 ou 12 mois pendant la durée du marché.

## **Thématique 2 : Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une Economie circulaire.**

### **2C : Mettre en œuvre la traçabilité des ressources/déchets.**

Textes de référence : Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments ; Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement.

#### **Contenu (non exhaustif) des Documents de Traçabilité (DT) :**

- Type de déchet.
- Poids.
- Qualité du tri.
- Refus ou déclassement de la benne.
- Taux de remplissage (1/2, 3/4, etc.).
- Exutoire final.
- Type de valorisation.

#### **Contenu (non exhaustif) du Registre déchets :**

- La date d'expédition du déchet.
- La nature du déchet.
- Le code du déchet.
- La quantité (en poids obligatoire, volume, unités, etc.).
- Le numéro du bordereau (BSD) ou de document de traçabilité (DT) correspondant.
- Le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié.
- Le nom et l'adresse du transporteur du déchet + le numéro de récépissé (agrément).
- Le type de traitement (exemple : incinération, recyclage, etc.) avec le code du traitement.